

Réouverture des établissements Foire aux questions – droits des personnels fonctionnement de l'établissement



Version 1 – lundi 4 mai 20h

Le SNES-FSU publie une foire aux questions qui sera régulièrement mise à jour. Elle comporte des réponses réglementaires mais aussi des propositions d'action collective ainsi que des contacts utiles. Plus que jamais, le SNES-FSU est à vos côtés, il intervient à tous les niveaux avec une seule et unique boussole : protéger les personnels afin qu'ils ne soient pas mis en danger. C'est bien l'action collective qui permettra de construire les conditions de l'action la plus efficace pour faire valoir vos droits. Quelle que soit la date aucune réouverture n'est envisageable si les conditions sanitaires garantissant la santé et la sécurité des personnels et des élèves ne sont pas réunies : la santé des uns et des autres passe avant tout.

- Contacts section nationale du SNES-FSU : https://www.snes.edu/Covid-19-le-Snes-Fsu-a-vos-cotes.html
- Contacts sections académiques du SNES-FSU https://www.snes.edu/-Sections-academiques-et-Hors-de-France-.html

1- Je suis convoqué avant le 11 mai pour préparer la réouverture de l'établissement?

Non, le confinement ne prendra fin qu'à partir du 11 mai (cf déclarations du président de la République et du 1^{er} ministre). La partie « déplacements professionnels » de l'attestation de sortie ne correspond à cette situation professionnelle. En sortant pour vous rendre à une telle réunion, vous vous exposez à une amende de 135 euros. Si la réunion est maintenue en dépit de ces éléments réglementaires, contactez votre section académique ou départementale.

2- Je suis convoqué la semaine du 11 mai pour des réunions préparant la reprise des cours en présentiel dans mon collège/mon lycée/CIO ?

Un texte réglementaire doit signifier la réouverture des EPLE.

Dans le cadre d'une action collective en amont de la réunion, avec la section SNES-FSU de l'établissement, contactez votre chef d'établissement pour exiger, a minima, le respect des éléments suivants

- distanciation d'au moins 1 mètre pour la réunion de « pré-rentrée ». Cette dernière doit se tenir dans une salle suffisamment grande pour accueillir tous les personnels dans cette configuration. Si aucune salle ne permet de respecter cet impératif, la réunion **doit** se tenir en visio-conférence.
- masques pour tous les personnels présents
- gel hydroalcoolique à l'entrée et la sortie de la salle de réunion et à différents points de l'établissement que vous serez amenés à traverser
- pas de transmission de documents de main en main
- salle de réunion + tables + chaises + couloirs de passage + sanitaires désinfectés au préalable
- circulation dans l'établissement balisée pour éviter les croisements
- aération de la pièce 10 minutes avant la réunion

Si cela n'est pas le cas, faites valoir de manière collective (courrier, pétition etc) que les garanties élémentaires de sécurité ne sont pas respectées et que <u>la réunion de pré-rentrée ne peut donc se tenir en présentiel</u>. Elle doit être soit reportée à une date ultérieure, le temps que les conditions de sécurité soient réunies, soit organisées en distanciel, sous forme de visio. Si la réunion est maintenue, contactez votre section académique pour faire remonter la situation de votre établissement et construire la meilleure action collective le jour J.

3- Si la réunion est maintenue et que les conditions de sécurité ne sont pas garanties en dépit des actions menées, puis-je faire valoir mon droit de retrait ?

Le droit de retrait est une démarche **individuelle** et non collective. Elle s'appuie sur des faits précis et constatés à un instant T. L'agent doit avoir un motif raisonnable de penser qu'il existe un danger grave et imminent.

La notion de danger doit être entendue, comme étant une menace directe pour la vie ou la santé du fonctionnaire ou de ceux dont il a la responsabilité (menace pouvant provoquer la mort ou une incapacité temporaire prolongée ou permanente). Cette menace implique la survenance d'un événement dans un avenir très proche quasi immédiat. Le juge peut avoir une lecture très restrictive du droit de retrait. Aussi, dans l'immédiat, en amont de la réouverture, privilégiez l'action collective (en lien avec votre section académique) la plus à même de permettre un report de l'ouverture de votre établissement.

Le SNES-FSU mettra rapidement en ligne des précisions sur les modalités pratiques de l'utilisation du droit de retrait le jour – en cas de questions urgentes, contactez le secteur action juridique du SNES-FSU action.juridique@snes.edu ou 01 40 63 28 37

4- Quelles sont les actions qui doivent avoir été menées par la direction de l'établissement avant la réouverture ?

A minima, les actions listées dans le protocole national (cf doc

https://www.snes.edu/IMG/pdf/page_etablissement.pdf) et posez des exigences supplémentaires car la version définitive du protocole est en deçà de la version initiale : 15 élèves dans une salle de 50m2, c'est trop car cela ne permet pas de respecter les distances de sécurité. Les élèves doivent porter leurs masques tout au long de la journée, y compris, en classe, et non pas seulement quand les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées. L'État ne peut se défausser sur les familles pour l'achat des masques sauf à tenter de cacher son incurie dans la gestion du stock de masques depuis 3 mois. En tant que section SNES-FSU, demandez à avoir connaissance de tous ces éléments avant la reprise.

5- Mon chef d'établissement me demande d'acheter mon masque avant de venir. Est-ce aux personnels d'acheter leurs masques, leurs lingettes etc?

Non, les masques sont fournis par l'État, employeur, ainsi que tout le matériel nécessaire à assurer les conditions de santé et de sécurité de chacun.

6-Si mon établissement ouvre, vais-je devoir assurer à la fois du distanciel et du présentiel ? Le SNES-FSU a pointé, dès les premières semaines de l'école à distance, la charge de travail très lourde induite par l'enseignement à distance. Il est inenvisageable que les personnels soient amenés à cumuler présentiel et distanciel lors de la réouverture des établissements. Le Ministre a fini par l'admettre, l'a présenté ainsi aux organisations syndicales lors des visioconférences de la semaine dernière, et cela a aussi été dit publiquement : vidéo du 1^{er} mai « un professeur est forcément dans une des deux situations mais pas les deux à la fois, soit il est en présence des élèves, soit il est chez lui, ou chez elle, à domicile, en situation de travailler à distance avec les élèves. Cela ne peut pas être les deux à la fois, et cela sera dit très clairement dans les documents de préparation de reprise des cours ».

7-Pour me rendre à la réunion de rentrée, je dois utiliser les transports en commun :* l'offre est réduite et ne me permet pas d'être à l'heure/d'assister à la réunion. Prévenez votre chef d'établissement de votre absence, et demandez à participer à la réunion par visio conférence

* les conditions de sécurité ne sont pas garanties dans les transports en commun. Prévenez votre chef d'établissement de votre absence, et demandez à participer à la réunion par visio conférence

8-J'ai une pathologie reconnue par la Fonction publique (DGAFP) ou je vis avec une personne dite fragile, suis-je tenu de me rendre dans mon établissement ?

Non, en période de déconfinement, comme au début de l'épidémie, les personnes dites fragiles (à risque ou vivant avec des personnes à risque) doivent rester à leur domicile, le ministre l'a encore répété ces derniers jours suite aux nombreuses sollicitations du SNES-FSU. La procédure s'appuie sur l'avis du Haut conseil à la santé public, en date du 20 avril 2020. Dans l'attente de précision sur la procédure à suivre, le SNES-FSU vous conseille d'obtenir auprès de votre médecin traitant un certificat médical attestant de votre pathologie. Si votre pathologie n'est pas sur la liste de la DGAFP mais vous expose à la maladie (obésité par exemple), consultez également votre médecin par téléconsultation.

9-AED, on me demande de revenir travailler à la vie scolaire, quelles sont les garanties que je dois faire valoir avant mon retour ?

Dans le cadre d'une action collective, avec la section SNES-FSU de l'établissement, contactez votre chef d'établissement pour exiger, a minima, le respect des éléments suivants qui s'appuient sur le protocole de sécurité pour la réouverture des EPLE.

- local ventilé
- réorganisation des bureaux qui permet la distanciation entre les personnes présentes dans l'espace
- équipement en masques
- dispositif de séparation
- gel hydroalcoolique dans le bureau
- lingette virucide (pour nettoyage ponctuel des poignées de porte par exemple)
- désinfection des locaux avant la réouverture et prévue régulièrement
- désinfection des ordinateurs
- matériel de bureau (stylos etc) en quantité suffisante pour éviter de se les prêter
- lors du retour des élèves : rubalise/marquage au sol pour le sens de circulation des élèves et la distance nécessaire pendant l'attente.

Si cela n'est pas le cas, contactez votre section académique pour faire remonter la situation de votre établissement avant la date de votre retour afin que les choses évoluent et envisager la meilleure action possible le jour de la réouverture si les choses n'ont pas évolué.

10-Je suis professeur documentaliste, on me demande d'ouvrir le CDI, quelles sont les garanties que je dois faire valoir avant la réouverture ?

Dans le cadre d'une action collective, avec la section SNES-FSU de l'établissement, contactez votre chef d'établissement pour exiger, a minima, le respect des éléments suivants qui s'appuient sur le protocole de sécurité pour la réouverture des EPLE.

- local ventilé
- réorganisation des bureaux qui permet la distanciation entre les personnes présentes dans l'espace
- équipement en masques
- dispositif de séparation
- gel hydroalcoolique à l'entrée
- désinfection des locaux avant la réouverture et prévue régulièrement
- désinfection des ordinateurs
- matériel de bureau (stylos etc) en quantité suffisante pour éviter de se les prêter
- lors du retour des élèves : rubalise/marquage au sol pour le sens de circulation des élèves
- déterminer un nombre maximal d'élèves présents dans le CDI
- éviter la circulation d'ouvrages ; s'ils circulent, il faut alors prévoir la désinfection des ouvrages concernés **Si cela n'est pas le cas, contactez votre section académique pour faire remonter la**

situation de votre établissement avant la date de votre retour afin que les choses évoluent et envisager la meilleure action possible le jour de la réouverture si les choses n'ont pas évolué.

11-Je suis AESH, on me demande de prendre en charge des élèves à leur retour en classe?

Le SNES-FSU intervient depuis plusieurs semaines pour faire valoir les caractéristiques de la situation des AESH, plus exposés du fait de la proximité avec les élèves. Le protocole national reste très vague et bien peu de choses sont dites par le Ministre ou son administration. Seul élément tangible : le protocole précise p. 47 le port d'un masque grand public obligatoire pour toutes les situations où la distanciation ne peut être respectée, notamment pour les personnels intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Le SNES-FSU continue d'intervenir pour obtenir des précisions sur la situation des AESH et vous informera rapidement.

12-L'école de mon enfant n'est pas ouverte, une réunion est organisée dans mon collège/lycée/CIO et je n'ai aucun mode de garde ?

Faites valoir votre droit à une autorisations spéciale d'absence pour garde d'enfant.

13-Quel est le rôle du CA?

Ce n'est pas à un conseil d'administration de définir les conditions sanitaires de rentrée : il n'en a ni la compétence légale, ni la compétence technique. Par contre, il faut s'en servir comme d'un outil de rapport de force pour pointer les dangers ou manquements, et faire voter un avis du CA pour les dénoncer. Ce rapport de force sera utilement préparé par une mobilisation préalable des autres membres du CA et des personnels (si possible par une HIS en distanciel). L'avis pourra permettre de pointer des spécificités de l'établissement et de son fonctionnement qui nécessitent des aménagements particuliers.

L'avis du CA doit être recueilli avant la réouverture de l'établissement. Il est possible d'en faire aussi un outil de pression et d'exiger qu'il soit rendu y compris avant l'accueil des personnels dans l'établissement.